

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

1) – Remerciements

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu les remerciements :

- De l'Association APE « Les Loupiots de Jean Jau » pour avoir mis à leur disposition, la cour de l'école Jean Jaurès pour l'organisation de la bourse aux jouets et aux vêtements le samedi 14 novembre,
- Du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour avoir mis à leur disposition, un véhicule et des agents des services techniques pour la collecte nationale de la Banque Alimentaire, organisée les 27 et 28 Novembre 2015 permettant la récolte de 1851 kg de denrées non périssables.

2) – Décisions du Maire

Madame le Maire informe l'Assemblée que, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les décisions du Maire sont consultables en mairie.

Le Conseil Municipal **donne acte** au rapporteur des informations énoncées.

01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016.01.01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014.01.12 en date du 14 mai 2014, modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la modification du règlement intérieur et l'engagement de la Municipalité, de joindre à chaque convocation du Conseil Municipal, le compte-rendu intégral de la séance précédente.

Ainsi, avec la convocation pour la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2016, chaque Conseiller a reçu le compte-rendu intégral par mail de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- approuve le compte-rendu intégral de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre, ci-annexé,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.01.02 - DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.123-1 et 123-6 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération n°2015-06-03 du Conseil Communautaire du 23 juin 2015, adoptant la modification de ses statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-3077-DRCTE-BCL du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Vu la délibération n°2015-12-02 du 08 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2015-12-03 du 08 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour le PLUi ;

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

Considérant qu'au terme de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré « en collaboration » avec les communes membres et que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres » ;

Considérant le travail réalisé par la commission urbanisme de la Communauté de Communes réunie le 4 novembre 2015 et complété par la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 24 novembre 2015 qui a défini les modalités de collaboration des communes membres avec la Communauté de Communes Aunis Sud pour la procédure d'élaboration du PLUi ;

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud possède aujourd'hui la compétence PLUi. L'élaboration d'un PLUi, basée sur la notion de co-construction, nécessite une collaboration étroite entre la Communauté et les Communes membres. Il est donc important de définir la gouvernance du PLUi, c'est-à-dire la manière dont la Communauté et les communes vont travailler ensemble pendant le processus d'élaboration de ce projet commun.

En effet, la loi ALUR, du 24 mars 2014, renforce les dispositions réglementaires garantissant une bonne collaboration entre l'intercommunalité et ses Communes membres lors de l'élaboration d'un PLUi. Dans cette organisation, l'élu référent communal joue un rôle important. En effet, il participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi. C'est la « cellule de base » du PLUi. Il **assure le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale**.

Il est membre du Comité de Pilotage et est donc informé de l'avancement du PLUi, des retours d'études réalisées, etc...

Il fait remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. C'est le relais technique auprès des Maires de la procédure administrative liée au PLUi.

La Commission Urbanisme, Voies et Réseaux, réunie le 4 janvier 2016, propose de désigner Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Madame le Maire présente le schéma de gouvernance du PLUi et le rôle du référent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi,
- Désigne Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

2016.01.03 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – SUPPRESSION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES – AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES » - SUPPRESSION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment l'article 71,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et notamment l'article 81,

Vu les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16 et L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral n° 15-3077 du 16 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (S.D.A.N.) établi par le Département de la Charente-Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime en date du 16 novembre 2015,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles d'une Communauté de Communes n'est plus déterminée à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres, mais par le Conseil de la Communauté à la majorité des deux tiers,

Considérant que le S.D.A.N. de la Charente-Maritime prévoit le raccordement de tous les foyers du Département à la fibre optique d'ici 2025, en deux tranches de travaux de 5 ans chacune.

Considérant que pour ce faire, le Département de la Charente-Maritime souhaite conventionner avec les EPCI qui auront la compétence.

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée, que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé au Président de la Communauté de Communes Aunis Sud de mettre, rapidement, les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts, par une procédure de modification statutaire. Elle ajoute, par ailleurs, que ces définitions des intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles retirées des statuts figureront désormais à l'identique de leur définition, lors de la dernière délibération du Conseil Communautaire dans un document totalement séparé.

Ainsi, **Madame le Maire** propose aux membres de l'Assemblée de modifier les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ainsi que suit :

- en retirant l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, (définitions qui sont reprises à l'identique dans un document séparé sur lequel les Conseil Municipaux ne seront pas appelés à se prononcer),
- en ajoutant à la fin de l'article 3, la compétence facultative suivante :
 - **«IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.»**

Enfin, **Madame le Maire** propose également, à la demande des services de la Préfecture de la Charente-Maritime, de modifier les articles 4 et 6 ainsi que suit :

- **Article 4 : Le receveur de la Communauté est le Comptable public de Surgères (au lieu du Trésorier).**
- **Article 6 : Suppression de la représentation des communes au Conseil Communautaire telle que actée en 2013.**

Ces explications entendues, **Madame le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur :
 - La suppression de l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles (en rouge barré),
 - L'ajout de la compétence facultative « IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (en bleu),
 - La modification du Comptable public et la suppression de la représentation des communes au conseil communautaire (en rouge barré).
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.02.01 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 APRES BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015

Monsieur Etienne VITRÉ, Adjoint au Maire Chargé des Finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre la Décision Modificative N° 2 après vote du Budget Supplémentaire concernant le Budget Principal pour l'année 2015. En effet, l'Assemblée Délibérante dispose jusqu'au 21 janvier de l'exercice suivant pour inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

1/ Les crédits inscrits pour permettre de réaliser les écritures d'ordre relatives aux travaux en régie sont insuffisants. Il s'agit de la réalisation d'une clôture autour du bassin d'orage rue de la Grève et du remblaiement suite aux fouilles archéologiques sur le parking du Château. Il convient donc d'inscrire des crédits à hauteur de 14.000 € à la fois en recette de fonctionnement et en dépense d'investissement.

2/ Compte tenu de ces éléments, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est augmenté de 14.000 € le portant ainsi 341.532,62 €.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de prendre la Décision Modificative n° 2 après le vote du Budget Supplémentaire ci-dessus explicitée concernant le Budget Principal 2015,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.02.02 - BUDGETS PRIMITIFS 2016 - PRINCIPAL & ANNEXES

Monsieur Etienne VITRÉ, Adjoint au Maire chargé des Finances, apporte aux membres du Conseil Municipal les explications budgétaires et précise que les maquettes officielles de tous les budgets sont à la disposition des élus en plus des brochures qu'ils ont reçues individuellement.

Le Budget 2016 est établi avant le vote du Compte Administratif 2015, ce qui implique donc que les résultats 2015, ainsi que les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, ne seront affectés qu'au Budget Supplémentaire 2016. Le vote du Budget Primitif tôt dans l'année permet de lancer les opérations d'investissement dès transmission de la délibération au contrôle de légalité, soit mi-janvier pour 2016.

Après un bref rappel de la procédure budgétaire sur une année, Monsieur Etienne VITRÉ rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de Budget Primitif 2016 est en cohérence avec, d'une part, la lettre de cadrage adressée aux Adjointes et aux responsables de services, et d'autre part avec les orientations budgétaires exposées aux membres du Conseil Municipal le 16 décembre 2015 lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.). Le Budget 2016 tient compte du contexte économique incertain et des difficultés de financement des Collectivités Locales. Aussi, les prévisions budgétaires ont été élaborées en prévoyant une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement et avec un maintien des taux de fiscalité 2016 appliqués aux estimations de bases suivantes :

- + 1,2 % pour la taxe d'habitation,
- + 1,2 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- + 1,0 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Compte-tenu de ces éléments, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera de 370.000 € en 2016 pour 129.000 € en 2015, ce qui permet de prévoir des opérations d'investissements à hauteur de 1.490.108 € auquel s'ajoutent les subventions d'équipement pour 187.080 €.

Le montant des cessions d'immobilisations étant inférieur à celui de l'année précédente, le recours prévisionnel à l'emprunt s'élève à 831.918 €, il sera ajusté lors du Budget Supplémentaire lorsque les résultats de l'exercice 2015 seront connus.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal et aux Budgets Annexes Marché Couvert et Lotissement « Le Pérot »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget Annexe du Service de l'Assainissement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Annexe du Camping de la Gères,

Considérant la teneur du Débat portant sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2015,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Principal et des Budgets Annexes soumis au vote,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 7 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide d'adopter le Budget Primitif 2016 pour le Budget Principal tel que décrit dans le document annexé :**
 - au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement, dépenses et recettes,
 - au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes,
- **décide d'adopter les Budgets Primitifs 2016 pour les Budgets Annexes Marché Couvert, Lotissement « Le Pérot », Assainissement et Camping de la Gères, tel que décrits dans le document annexé :**
 - au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement, dépenses et recettes,
 - au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement, dépenses et recettes,
- **autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.**

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

2016.02.03 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTÉGRÉES DANS LE BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Etienne VITRÉ, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune de Surgères a été sollicité par les Associations pour obtenir des subventions leur permettant de mener à bien leurs projets 2016.

Après étude par les élus de chaque secteur et leurs commissions, puis validation par la Municipalité, il a été élaboré un état récapitulatif des propositions de subventions pour l'exercice 2016 (état présenté dans le document de synthèse et de présentation pages 15 à 17 qui a été transmis avec la convocation au Conseil Municipal de ce jour).

Conformément à cet état, Monsieur Etienne VITRÉ propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire des crédits à hauteur 195.000 € au Budget Primitif 2016 du Budget Principal, répartis comme suit :

- attribution de 185.553 € aux associations comme détaillé dans l'état joint, sous réserve que les projets décrits soient réalisés,
- inscription de 9.447 € en crédits non affectés.

La Commission des Finances, qui s'est réunie le 7 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'inscrire des crédits à hauteur de 195.000 € au Budget Primitif 2016 du Budget Principal pour le versement des subventions aux associations, répartis comme suit :
 - attribution de 185.553 € aux associations comme détaillé dans l'état joint, sous réserve que les projets décrits soient réalisés,
 - inscription de 9.447 € en crédits non affectés
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la délibération.

2016.02.04 - INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DE LA TRÉSORIÈRE DE LA COMMUNE DE SURGÈRES

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2014 fixant l'indemnité de conseil allouée au Receveur municipal au taux de 100 %,

Vu la délibération du 16 mars 2015 fixant l'indemnité de conseil alloué à la Trésorière de la Commune de Surgères au taux de 50 %,

Monsieur Etienne VITRÉ, Adjoint au Maire chargé des Finances, rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté précité, l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Cependant, l'alinéa deux du même article prévoit également que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Les politiques publiques successives de réduction des effectifs de la fonction publique d'Etat ayant eu des conséquences importantes sur les trésoreries et l'exercice de leurs missions, ces dernières ne sont plus en capacité d'assurer, comme par le passé, les missions de conseil et d'assistance auprès des élus.

Au vu de cette situation, le Conseil Municipal considère qu'il n'est plus justifiable de verser une indemnité de conseil et de budget à la Trésorière de Surgères.

Il est donc proposé de fixer le taux de cette indemnité à 0 % à partir de 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

- décide de fixer le taux de l'indemnité de conseil et de budget allouée à la Trésorière de la Commune de Surgères à 0 % à partir de 2016 et ce jusqu'à la fin du mandat,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.01 - ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME ALBERT GUILLET SIS 1, IMPASSE DES CHARMES AUX PETITES CHAUMES CADASTRE AX N° 124 PAR LA COMMUNE DE SURGERES EN VUE D'AMENAGER UN BASSIN DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur **Jean-Yves ROUSSEAU**, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un bassin de rétention afin de gérer les eaux pluviales au niveau des Petites Chaumes.

Or, Monsieur et Madame **Albert GUILLET**, propriétaires de la parcelle AX n° 124, sont d'accord pour vendre ce terrain à la Ville.

Par ailleurs, ils souhaitent échanger ce terrain contre un terrain appartenant à la Ville cadastré AN n° 288 et situé à proximité immédiate d'un immeuble dont ils sont propriétaires cadastré AN n° 180.

Cette vente fait l'objet d'une autre délibération.

Le Service des Domaines, par courrier du 3 novembre 2015, a estimé le bien à 43 500 €.

Le rapporteur précise que tous les frais, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé que l'acte soit passé en l'étude de Maître **BOIZUMAULT**, Notaire à Surgères.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur **Cyril GUILLET** ne prenant part ni au vote ni au débat

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte d'acheter le terrain ci-dessus décrit au prix de 43 500,00 €,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié qui en découlera,
- dit que tous les frais, notamment ceux de publication de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.02 - VENTE DU TERRAIN CADASTRÉ AN N° 288 SIS AU LIEU-DIT "SAINT PIERRE" A M. ALBERT GUILLET PAR LA COMMUNE DE SURGERES

Monsieur **Jean-Yves ROUSSEAU**, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe les membres de l'Assemblée que, suite à la décision précédente portant sur l'achat de la parcelle AX n° 124, afin de créer un bassin de rétention pour gérer les eaux pluviales au niveau des Petites Chaumes, il convient d'accéder au souhait de Monsieur et Madame **Albert GUILLET** d'acquérir le terrain appartenant à la Ville cadastré AN n° 288 et situé à proximité immédiate d'un immeuble dont ils sont propriétaires cadastré AN n° 180.

Le Service des Domaines, par courrier du 10 novembre 2015, a estimé le bien à 21 800,00 €.

Le rapporteur précise que tous les frais, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé que l'acte soit passé en l'étude de Maître **BOIZUMAULT**, Notaire à Surgères.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Monsieur **Cyril GUILLET** ne prenant part ni au vote ni au débat

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte de vendre le terrain ci-dessus décrit au prix de 21 800,00 €,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié qui en découlera,
- dit que tous les frais, notamment ceux de publication de l'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Ville 2016,

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.03 - ZONE INDUSTRIELLE DE LA METAIRIE - CESSION DES VOIES A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD À LA COMMUNE DE SURGERES PAR ACTE ADMINISTRATIF - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES BABIGEOTS, DE L'ALLÉE DE LA BARATTE ET DE L'ALLÉE DE LA JONCHÉE.

Monsieur **Jean-Yves ROUSSEAU**, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 décembre 2015 autorisant :

- Madame le Maire à acquérir les parcelles cadastrées ZR n° 255, ZR n° 323, ZR n° 344, ZR n° 346 et ZR n° 347 à Surgères pour l'Euro symbolique,
- Madame le Maire, ou Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU en qualité d'Adjoint au Maire, à signer l'acte administratif rédigé par la CdC Aunis Sud qui en découlera,

Il convient, à présent, d'autoriser le classement de ces terrains, propriétés communales par acte administratif en cours d'enregistrement, dans le domaine public communal.

Parcelle	Surface	Nature
ZR 255	1 760 m ²	Bassin pluvial des rues de la ZI de la Métairie
ZR 323	602 m ²	Allée de l'Affinage pour 92 m
ZR 344	156 m ²	Berme avec une haie le long du chemin rural bordant la ZI au sud
ZR 346	9 102 m ²	Est de la Rue des Babigeots pour 320 m et Allée de la Baratte pour 80 m et leurs équipements annexes (trottoirs, système pluvial,...)
ZR 347	3 874 m ²	Allée de la Jonchée pour 75 m et Ouest de la Rue des Babigeots pour 182 m, et leurs équipements annexes (trottoirs, système pluvial,...)

Ces explications entendues et sur avis favorable de la Commission compétente, réunie le 4 janvier 2016, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :
- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.04 - CLASSEMENT DE TERRAINS PRIVÉS COMMUNAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC - REGULARISATION

Monsieur **Jean-Yves ROUSSEAU**, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que de nombreux terrains à usage de voirie et espaces communs figurent au cadastre dans le domaine privé communal alors qu'ils devraient être intégrés dans le domaine public.

Il s'agit donc de demander au Service du cadastre – P.T.G.C - 26 Bis Avenue de Fétilly - 17036 LA ROCHELLE Cedex 1 de régulariser la situation pour les parcelles suivantes :

- AK n° 696 pour 54 m², AK n° 698 pour 84 m² et AK n° 700 pour 52 m² à usage de délaissés de voirie sises Rue Eugène Pelletan (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2006),
- AK n° 654 pour 2 542 m² sise Rue du Prieur,
- AD n° 395 pour 14 m² sise 29, Place du Général Leclerc,
- AK n° 721 pour 19 m² à usage de délaissés de voirie (AK n° 720 est toujours au nom de M. Gérard SEGUIN et Mme Ginette MASSE) sise Rue Bois Boucard (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2008),

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

- AO n° 530 pour 24 m², AO n° 554 pour 86 m² à usage de délaissés de voirie sises Avenue Martin Luther King et AO n° 555 pour 5 001 m² sise Rue de l'Abbé Pierre (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 22 juillet 2009),
- AB n° 725 pour 355 m², AB n° 726 pour 7 m², AB n° 729 pour 32 m², AB n° 731 pour 9 m² (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2007) et AB n° 735 pour 49 m² sises Rue du Stade,
- AB n° 743 pour 16 m² à usage de délaissés de voirie sise Place Georges Brassens,
- AB n° 764 pour 1 m² à usage de délaissés de voirie sise 11, Rue Gambetta,
- AB n° 768 pour 3 m² à usage de délaissés de voirie sise Rue Alfred de Vigny,
- AD n° 366 pour 107 m² et AD n° 368 pour 14 m² à usage de délaissés de voirie sises Rue de la Grève,
- AL n° 259 pour 11 170 m² et AL n° 163 pour 3 459 m² sises Rue Hector Berlioz, Rue Maurice Ravel pour partie, Rue Jean Philippe Rameau, Rue Claude Debussy, Rue Gabriel Fauré et Place Gérard Noël
- AN n° 609 pour 9 930 m² et AN n° 614 pour 1 571 m² sises Rue Antoine de St Exupéry, Rue Hélène Boucher et Impasse Mermoz.
- BD n° 72 pour 163 m² sise Impasse du Tilleul à Chaillé (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 6 septembre 2006),
- AO n° 528 pour 1 065 m² sise Rue de la Grève (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibérations du Conseil Municipal du 27 mai 2005 et du 22 juin 2005),
- AO n° 514 pour 2 286 m² et AO n° 515 pour 139 m² sises Rue de la Fontaine (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008),
- ZI n° 245 pour 1 582 m² et ZI n° 217 pour 1 327 m² sises Impasse St Jean (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2008),
- ZH n° 214 pour 3 602 m² sise Rue des Asphodèles (dont le classement dans le domaine public avait déjà été décidé par délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2004) sis au lieu-dit « Blanchine »,
- ZH n° 104 pour 754 m² sise Chemin du Bois Est (voie communale à caractère de Chemin)

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- demande à ce que le service du cadastre classe dans le domaine public communal les terrains ci-dessus décrits,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.05 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SURGÈRES – RETRAIT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 SUITE AUX REMARQUES DE LA SOUS PRÉFECTURE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 août 1979 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2007 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 avril 2010 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2011 ayant approuvé les Révisions Simplifiées n° 1 et n° 3 la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 ayant approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Voies et Réseaux sur les objets à intégrer à la modification n°5 du PLU, réunie le 5 mai 2015 et le 15 juin 2015,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 lançant la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et mettant en place les modalités de la concertation,

Monsieur **Jean-Yves ROUSSEAU**, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2015 autorisant Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une procédure de révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et mettant en place les modalités de la concertation, portant sur :

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

Le classement du terrain situé sur la parcelle cadastrée ZE n° 207 sis Rue Olivier Brillouet, actuellement classé en zone A «SECTEURS DE LA COMMUNE, ÉQUIPÉS OU NON, À PROTÉGER EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE, BIOLOGIQUE OU ÉCONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES» en secteur Ub « SECTEUR URBAIN MIXTE » du P.L.U.

Or, par courrier du 29 octobre 2015, la DDTM demandait à la Ville de retirer la délibération citée ci-dessus car l'objet de la révision accélérée n°1 ne s'inscrit pas dans le cadre général d'une politique locale et risque de contribuer à développer l'urbanisation linéaire dans un esprit d'étalement urbain, ce qui constitue une véritable fragilité juridique.

Une réunion s'est tenue le 10 décembre dernier, en présence de Madame La Sous-Préfète, Madame Le Maire, du rapporteur, d'agents de la Ville, de la Sous-Préfecture et de la DDTM et il a été décidé de retirer ladite délibération.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- retire la procédure de révision accélérée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, pour l'objet décrit ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.06 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SURGERES – RETRAIT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 SUITE AUX REMARQUES DE LA SOUS PRÉFECTURE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 août 1979 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2007 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 avril 2010 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2011 ayant approuvé les Révisions Simplifiées n° 1 et n° 3 la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 ayant approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Voies et Réseaux sur les objets à intégrer à la modification n°5 du PLU, réunie le 5 mai 2015 et le 15 juin 2015,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 lançant la révision accélérée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et mettant en place les modalités de la concertation,

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2015 autorisant Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à lancer une procédure de révision accélérée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, et mettant en place les modalités de la concertation, portant sur :

Le classement d'une partie du terrain situé sur les parcelles cadastrées AO n° 402 et AO n°403 sis au lieu-dit « La Bourdinerie » actuellement classé en zone A1 «SECTEUR DE LA COMMUNE, ÉQUIPÉ OU NON, À PROTÉGER EN RAISON DU POTENTIEL AGRONOMIQUE, BIOLOGIQUE OU ÉCONOMIQUE DES TERRES AGRICOLES INCONSTRUCTIBLES » en secteur Ub « SECTEUR URBAIN MIXTE », pour le rendre constructible.

Or, par courrier du 29 octobre 2015, la DDTM demandait à la Ville de retirer la délibération citée ci-dessus car l'objet de la révision accélérée n°3 ne s'inscrit pas dans le cadre général d'une politique locale et risque de contribuer à développer l'urbanisation linéaire dans un esprit d'étalement urbain, ce qui constitue une véritable fragilité juridique.

Une réunion s'est tenue le 10 décembre dernier en présence de Madame La Sous-Préfète, Madame Le Maire, du rapporteur, d'agents de la Ville, de la Sous-Préfecture et de la DDTM et il a été décidé de retirer ladite délibération.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Monsieur GABET ne prenant part ni au débat ni au vote.

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- retire la procédure de révision accélérée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, pour l'objet décrit ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.03.07 - PLAN LOCAL D'URBANISME DE SURGÈRES– RETRAIT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 5 SUITE AUX REMARQUES DE LA SOUS PRÉFECTURE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 août 1979 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération en date du 5 septembre 2007 ayant approuvé la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 27 mars 2008 ayant approuvé la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 21 avril 2010 ayant approuvé la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2011 ayant approuvé les Révisions Simplifiées n°s 1 et 3 la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2013 ayant approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2014 ayant approuvé la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Voies et Réseaux sur les objets à intégrer à la modification n°5 du PLU, réunie le 11 septembre 2015,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2015 lançant la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme et mettant en place les modalités de la concertation,

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 septembre 2015 autorisant Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme, et mettant en place les modalités de la concertation.

Or, par courrier du 29 octobre 2015, la DDTM demandait à la Ville de retirer la délibération citée ci-dessus qui présentait un vice de forme puisque, lorsqu'un projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées, et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones suivant l'article L1.23-13-1 du Code de l'Urbanisme. Or, la délibération prescrivant l'argumentation ne justifie pas l'ouverture à l'urbanisation de ces zones (objets 5 et 27), cette justification ne figurant que dans la notice de présentation.

Une réunion s'est tenue le 10 décembre dernier en présence de Madame La Sous-Préfète, Madame Le Maire, du rapporteur, d'agents de la Ville, de la Sous-Préfecture et de la DDTM et il a été décidé de :

- retirer ladite délibération entachée d'illégalité,
- demander à la CdC Aunis Sud de lancer une procédure de modification du PLU pour la Ville de Surgères, ayant les mêmes objets que ceux figurant dans la délibération du 23 septembre 2015.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- retire la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, entachée d'un vice de forme,
- décide de demander à la CdC Aunis Sud de lancer une procédure de modification du PLU pour la Ville de Surgères, ayant les mêmes objets que ceux figurant dans la délibération du 23 septembre 2015,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.04.01 - AUTORISATION DE DÉPOSER ET DE SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AU PROJET DE POSE DE PUPITRES DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DU PARC DU CHATEAU

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN, Adjointe au Maire chargé des Bâtiments, rappelle à l'Assemblée la délibération du 16 mars 2015 autorisant Madame le Maire ou son délégué à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Poitou-Charentes (via le Pays d'Aunis au titre du contrat de territoire) pour la mise en valeur touristique du Parc du Château de Surgères.

Ainsi, un marché a été passé le 3 avril 2015 avec la SCOP ATEMPORELLE, qui a conçu et réalisé des visuels d'interprétation, offrant aux

VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016

visiteurs des informations indiquant les bâtiments publics et permettant de découvrir les éléments du patrimoine bâti et naturel remarquable qui composent l'enceinte du Parc du Château.

Une consultation d'entreprises susceptibles de réaliser et de poser les supports de ces visuels est en cours.

Cependant, le projet étant situé dans le site classé du Parc du Château, il convient de déposer une autorisation d'urbanisme, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire, afin d'implanter les supports envisagés pour la mise en valeur du Parc du Château.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à l'implantation des supports envisagés pour la mise en valeur du Parc du Château,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.05.01 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Étienne VITRÉ, Adjoint chargé du personnel, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'apurer le tableau des emplois permanents, comme chaque année, pour l'annexer au budget primitif.

Il propose donc de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial,
- 3 emplois d'adjoint administratif de 1^{re} classe, suite au transfert de 2 agents vers la CDC Aunis Sud et la démission d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis 9 ans.
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet.
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 31.55/35^e.
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^e classe à 31.55/35^e.

En outre, il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un emploi d'apprenti pour le service communication et animation.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte la suppression des emplois laissés vacants depuis le budget primitif voté pour l'exercice 2015,
- accepte la modification du tableau des effectifs qui en découle pour l'annexer au budget primitif 2016 de la Ville,
- accepte la création d'un emploi d'apprenti pour le service communication et animation.
- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.05.02 – PERSONNEL TERRITORIAL : DETERMINATION DES RATIOS POUR L'ANNÉE 2016

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'alinéa 2 de l'article 49,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 35 donnant aux collectivités une compétence en matière de promotion du personnel territorial,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique réuni le 6 janvier 2016, portant sur la proposition de ratios applicables à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade au titre de l'exercice 2016,

Monsieur Étienne VITRÉ, Adjoint chargé du personnel, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 16 mars 2015, visant à organiser les principes d'avancement (échelons et grades) avec les critères adoptés pour la détermination de ces ratios, c'est-à-dire :

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

- La gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées,
- La reconnaissance de la valeur professionnelle des agents au regard du poste occupé,
- Le respect de la formation obligatoire.

C'est dans cet état d'esprit que les propositions d'avancements ont été présentées lors du Comité Technique du 6 janvier dernier et arrêtées selon le tableau joint à la présente délibération.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande à l'Assemblée de se prononcer sur la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la fixation des ratios applicables, pour chaque grade d'avancement, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour accéder au grade supérieur d'un même cadre d'emplois, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé,
- Décide de ne pas arrondir à l'entier supérieur le nombre de promus / promouvables calculé en fonction de ces ratios,
- Dit que la présente délibération est applicable au tableau d'avancement établi au titre de l'exercice 2016,
- Autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

2016.05.03 - PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE POUR DEUX EMPLOIS.

Monsieur Étienne VITRÉ, Adjoint chargé du personnel et des finances, propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs par la révision de la durée hebdomadaire de deux emplois à temps non complet.

Il s'agit de deux postes d'adjoint technique de 2^e classe pour lesquels il est nécessaire de verser des heures complémentaires depuis plusieurs mois ; il convient donc d'adapter ces postes aux besoins de la collectivité, comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 28/35^e vers 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e,
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 26.75/35^e vers 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 27.75/35^e.

Afin de respecter le délai légal de publicité pour les emplois de catégorie C, ces modifications pourraient intervenir à compter du 1^{er} mars 2016.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte la modification du tableau des effectifs, avec effet au 1^{er} mars 2016, par la modification de la durée hebdomadaire de deux emplois à temps non complet, comme suit :
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 28/35^e vers 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 29/35^e,
 - 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 26.75/35^e vers 1 emploi d'adjoint technique de 2^e classe à 27.75/35^e,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.05.04 - PERSONNEL TERRITORIAL : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur Étienne VITRÉ, Adjoint chargé du personnel et des finances, informe le Conseil Municipal que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter de l'année 2015 et précise à cet effet les différents textes de références, à savoir :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Il précise que cet entretien professionnel, réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires, est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu d'entretien professionnel.

Il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien, dont les principaux items sont :

**VILLE DE SURGÈRES – COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2016**

- ✓ l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- ✓ les compétences professionnelles et techniques,
- ✓ les qualités relationnelles,
- ✓ les capacités managériales.

Monsieur VITRÉ précise également que le modèle du compte-rendu de l'entretien professionnel a été remis aux membres du Conseil Municipal et que l'avis du Comité Technique a été sollicité lors de sa séance du 6 janvier 2016 qui a émis un avis favorable.

Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'accepter les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien, dont les principaux items sont :
 - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
 - les compétences professionnelles et techniques,
 - les qualités relationnelles,
 - les capacités managériales,
- autorise Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2016.09.01 - PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COUT DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame **Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN**, Adjointe au Maire chargée de l'Environnement, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Surgères a décidé de mener une politique d'accompagnement des particuliers pour détruire les nids de frelons asiatiques.

Du fait de la présence importante de ces derniers sur le territoire et de l'abandon, par le Conseil Départemental, de l'aide versée pour la destruction, il est demandé au Conseil Municipal de voter une prise en charge répartie comme suit : 50 % de la facture de destruction avec un plafond de 80 €.

Les personnes devront se faire connaître auprès de la Police Municipale qui constatera la présence de frelons asiatiques.


Ces explications entendues, Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- vote une prise en charge financière de la destruction desdits nids par la Ville répartie comme suit : 50 % de la facture de destruction avec un plafond de 80 €,
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2016 de la Ville,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Surgères, le 20 janvier 2016,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,


Pierre VIVIER.

